

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017018

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Rapport du délégataire relatif à l'exploitation du chauffage urbain de la Croix Saint Jacques pour la saison de chauffe 2015-2016

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Rapport de : Olivier BOUTON

La commune de Dourdan gère depuis 1971 les installations de chauffage urbain dont la chaufferie centrale est implantée à la Croix Saint Jacques.

Auparavant la commune avait délégué cette exploitation du chauffage urbain à la société SOCCRAM par contrat d'affermage qui expirait le 30 septembre 2014. Une prolongation de neuf mois pour motif d'intérêt général a ensuite été actée permettant de porter son terme au 30 juin 2015.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la ville de Dourdan a confié la production, le transport et la distribution de chaleur du réseau communal de la ZAC de la Croix Saint-Jacques à la société IDEX Territoires par une délégation de service public de 9 ans.

Deux avenants ont été signés depuis cette date :

- Avenant n° 1 du 21 décembre 2015, afin de substituer la société IDEX Territoires à la société IDEX Infra et de fixer une date anticipée pour la remise du rapport annuel compte tenu du fonctionnement du contrat de délégation en année de chauffe et non plus en année civile.
En effet, le rapport portant sur l'exercice contractuel courant du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, doit désormais être remis le 30 octobre de l'année N.
- Avenant n° 2 du 24 mars 2016, consécutivement au procès-verbal contradictoire d'état des installations déléguées et au protocole transactionnel de fin de contrat relatif aux travaux de levée de réserves, estimés au montant de 130 714,31 euros.

Conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires, le délégataire a fourni un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un compte-rendu technique analysant l'activité de la délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-3,

Vu la Délégation de Service Public d'une durée de 9 ans au 1^{er} juillet 2015 avec la Société IDEX Territoires relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur du réseau communal de la Ville de Dourdan, et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 février 2017,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Développement Durable » du 20 février 2017,

Considérant l'obligation du délégataire à produire à l'autorité délégante, un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année de chauffe précédente,

Considérant le rapport annuel de la saison de chauffe 2015-2016 produit par IDEX Territoires relatif à l'exploitation du chauffage urbain de la Croix Saint-Jacques à Dourdan et remis en Mairie le 5 décembre 2016,

Considérant que ce rapport est consultable auprès des Services Techniques de la Commune situés rue d'Orsonville et par voie dématérialisée,

Considérant que l'analyse de ce rapport réalisée par la Commune est jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions du rapport du délégataire de service public relatif à l'exploitation du chauffage urbain pour la saison de chauffe 2015-2016.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 15 MAR. 2017
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET